

BAREME HONORAIRES

Au 1^{er} avril 2017

TTC

Vente biens Immobiliers

De 0 à 50.000€	9%, minimum de 3000€
51.000€ à 100.000€	8%
101.000€ à 150.000€	6%
151.00€ à 200.000€	5%
201.000€ à 250.000€	4,50%
251.000€ à 500.000€ et +	4%

Ces honoraires, qui sont fixés librement, peuvent être, en fonction du mandat de vente :

- à la charge de l'Acquéreur,
- à la charge du Vendeur
- ou encore partagé par moitié.

Locations

Locations Habitation : Maison, Appartement

-Honoraires de négociation et d'entremise : 150€

-Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail :

- Pour le bailleur : 6,5% TTC du montant du loyer annuel
- Pour le locataire : 6,5% TTC du montant du loyer annuel

- Etat des lieux d'entrée : 3€/m2 (tarif Loi ALUR)

Locations professionnelles : 25% du loyer annuel

Autres Ventes :

Devis, sur demande

Avis de Valeur : 150€ TTC

Visite, rapport, reportage photographique

Informations sur la rédaction des annonces (internet, etc...) :

Honoraires de transaction

Pour les professionnels de l'immobilier, toute annonce de vente d'un bien immobilier devra comporter le montant TTC des honoraires de transaction en pourcentage du prix de vente lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur.

Vente de lots de copropriété

En cas de vente d'un appartement, l'annonce devra indiquer que le bien est soumis au statut de la copropriété ! Elle précisera en outre :

- le nombre de lots dans l'immeuble ;
 - le montant moyen annuel de la quote-part des charges courantes dans le budget prévisionnel supportées par le vendeur.
- Procédures en cours : L'annonce doit également indiquer si la copropriété est dans une situation financière ou physique tellement dégradée qu'elle a dû demander en justice la désignation d'un mandataire, administrateur ou expert spécial pour assurer la gestion, la remise en état de l'immeuble ou le recouvrement des impayés.

Pour retrouver le texte de Loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/1/10/ECFC1638733A/jo/texte>